

## **Compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019**

**L'an deux mil DIX-NEUF, le LUNDI 9 SEPTEMBRE,  
à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 11  
Date de convocation : le 4 SEPTEMBRE 2019**

**Etaient présents** : Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON, Sandra FRAIN (arrivée en séance à 20H40), Christophe CAJAT, Christine CHARREAU, Joël HALLAY, Agnès SURGENT, Jean-Noël THIBAUT et Bruno VUITTENEZ.

**Absente excusée** : Claudine LENOIR

**Absents** : /

**Pouvoir** : Claudine LENOIR à Sophie BOULAY

*Monsieur **Christophe CAJAT** a été nommé secrétaire de séance.*

### **0- Approbation du précédent compte-rendu de séance**

Le compte-rendu de la séance du 15 juillet 2019, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n'appelle de leur part aucune observation. Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

### **1-Continuités écologiques des espaces verts en centre-bourg : point d'étape**

Madame CHARREAU Christine rappelle les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération qui est réalisée en partenariat avec le CAUE 41, la Maison Botanique et l'association Perche Nature.

Cette opération comporte 3 actions :

- Fleurissement-végétalisation rue des Poilus et ruelles adjacentes
- Aménagement du Parc Consigny pour développer la biodiversité (création nouvel accès, jardin partagé...)
- Régénération Haie Champêtre Chemin Vert (seconde tranche-entre la Minauderie et l'Espace Thiercelin

Concernant le fleurissement de la rue des Poilus, 5 riverains souhaitent s'engager dans cette action. Un atelier participatif de plantation sera donc organisé le vendredi 25 octobre.

Concernant le Parc Consigny, le CAUE 41 a commencé à travailler sur le projet mais les grandes orientations d'aménagement restent à définir et doivent être validées par la municipalité. Une nouvelle réunion de travail avec les partenaires est programmé ce mercredi 11 septembre.

### **2 -Avis sur le projet de création d'un périmètre Délimité des Abords Unique autour des Monuments Historiques du centre-bourg.**

Monsieur le Maire rappelle que le territoire communal, et notamment le centre-bourg, est couvert par plusieurs périmètres de protection des abords des monuments historiques classés et/ou inscrits. Chaque périmètre couvre une zone 500 mètres autour des monuments.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de revoir ces périmètres de protection et de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA), dans un double objectif :

- adapter la protection des abords au contexte paysager et historique du monument en désignant les immeubles qui forment avec lui un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de participer à sa conservation et à sa mise en valeur

-et limiter à l'essentiel les dossiers d'urbanisme devant faire l'objet d'une consultation et d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En collaboration avec les Communes, l'Architecte des bâtiments de France a défini et proposé le zonage du Périmètre Délimité des Abords des monuments en centre-bourg.

Après examen, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'instauration des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques. Pour le centre-bourg, le PDA retenu est celui comprenant la totalité de l'Avenue de la Gare dont l'architecture des maisons est caractéristique



**Carte du nouveau Périmètre Délimité des Abords Uniques  
des Monuments Historiques en centre-bourg**

**3 – Admission en non-valeur de créances éteintes**

La Trésorerie de Mondoubleau a informé la Commune que certaines créances sont réputées éteintes suite à des procédures de surendettement avec effacement de dette, pour un montant total de 38,10 €.

Les créances éteintes s'imposent à la Commune et à la Trésorerie, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M 14,

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en créances éteintes la somme de 38,10 € selon les bordereaux de situation établis par les services de la Trésorerie et joints en annexe de la présente délibération. Les mandats correspondants seront émis à l'article 6542.

<b>DETAL DES CRÉANCES ETEINTES ADMISES EN NON VALEUR</b>		
<b>Exercice Comptable</b>	<b>N° de titre</b>	<b>Montants non recouvrés</b>
2018	Titre 20 Rôle 1 RIEOM	24 €
2010	Titre 138 Rôle 9 RIEOM	14,10 €

**4 – Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain (bande de terrain à l'arrière de l'ancien Bureau de Poste)**

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur ZABLOT Jean et Madame WAECHTER Jacqueline ont acquis l'immeuble de l'ancien bureau de Poste auprès du Groupe La Poste en 2017.

Cet immeuble qui se trouve juste à l'entrée de la promenade du Prazé était dépourvu de clôture au niveau des différentes limites, étant donné qu'il était totalement accessible au public.

Suite à l'acquisition de ce bien, les nouveaux propriétaires ont souhaité définir exactement les limites de leur propriété et ont donc sollicité un bornage.

Lors du bornage, à l'arrière de l'immeuble il a été constaté que la limite de propriété se trouve juste au pied de l'escalier d'une terrasse débouchant directement sur la Promenade du Prazé.

Afin de faciliter l'accès à cet immeuble et d'éviter un accès direct sur la promenade du Prazé, la Commune pourrait céder une petite bande de terrain à l'arrière de l'immeuble d'une contenance d'environ 40 m<sup>2</sup>. A cet effet, une division parcellaire a été réalisée lors du bornage.

Etant donné que la parcelle à céder (cadastrée section B n°1111) fait partie du domaine public communal (promenade publique du Prazé), il convient de procéder d'une part à sa désaffectation, et d'autre part à son déclassement du domaine public communal.

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle de terrain cadastrée Section B n°1111,
- **PROCÉDE** au déclassement du domaine public de cette parcelle,
- **DÉCIDE** de céder ladite parcelle à Monsieur ZABLOT Jean et Madame WAECHTER Jacqueline au prix de 200 € soit 5€ le m<sup>2</sup>.,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau. L'ensemble des frais, droits et taxes liées à cette cession sont à la charge des acquéreurs.

## 5- Personnel communal : suppression de poste suite à avancement de grade

Suite à un avancement de grade, le Conseil Municipal décide de supprimer l'ancien poste de l'agent qui était nommé sur un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe.

## 6- Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire, considérant les délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2014 et du 11 septembre 2017, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2019/36	25 juillet 2019	Attribution d'une concession cimetièrre pour une durée de 30 ans
2019/37	29 juillet 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 21 rue du Pont de l'Horloge
2019/38	30 juillet 2019	Travaux Eclairage Public 2019 – remplacement de 3 armoires de commande (rues Victor Hugo et Honoré de Balzac, boulevard de l'Industrie) Travaux confiés à ENGIE INEO-RESEAUX CENTRE 58 rue des Venages 41100 NAVEIL pour un montant de 2.925 € H.T. soit 3.510 € T.T.C.
2019/38 bis	30 juillet 2019	Renouvellement concession cimetièrre pour une durée de 15 ans
2019/39	30 juillet 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis, 5 rue Lamartine
2019/40	30 juillet 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis, 35 rue Edouard Bezard
2019/41	30 juillet 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis, 39 rue Prillieux
2019/42	6 août 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 6 et 8 place Saint-Denis
2019/43	9 août 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis, 17 rue de la porte Vendômoise
2019/44	9 août 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis, 20 et 22 rue de la Tour
2019/45	9 août 2019	Renouvellement concession cimetièrre pour une durée de 15 ans
2019/46	27 août 2019	Conclusion d'une convention d'occupation pour le logement n°5 au 1 rue Leroy par Mme HERVELET Sacha
2019/47	2 septembre 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis, 11 rue Victor Hugo
2019/48	3 septembre 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 37, rue Prillieux
2019/49	3 septembre 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis, 24 rue Gheerbrant
2019/50	4 septembre 2019	Renouvellement concession cimetièrre pour une durée de 15 ans
2019/51	4 septembre 2019	Attribution d'une concession cimetièrre pour une durée de 30 ans

## AFFAIRES DIVERSES

-Recomposition des organes délibérants des EPCI en vue des élections municipales de 2020 : Monsieur le Maire fait savoir que suite aux votes de l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres de la CCCP des Collines du Perche, les conditions de majorité qualifiée requises par la loi ne sont pas réunies pour l'adoption d'une répartition des sièges selon un accord local. C'est donc la répartition de droit commun qui s'appliquera, ainsi le prochain Conseil Communautaire sera composé de 27 membres, contre 37 actuellement et pour la Commune de Mondoubleau le nombre de délégués communautaires passera de 8 à 6.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame CHARREAU, puis les membres du Conseil, évoquent certains problèmes de stationnement des véhicules dans la rue Gheerbrant (stationnement gênant, problème de visibilité ...).

Monsieur VUITTENEZ fait savoir que dernièrement des poids lourds ont emprunté la rue Creuse et rencontrés des difficultés pour circuler. Cela était dû à la déviation mise en place à l'occasion des travaux de réfection de la rue des Poilus.

Monsieur CAJAT fait savoir que la séance du Cinémobile de demain à 14H 15 doit être annulée pour cause de maladie d'un des régisseurs.

### -Dates à retenir :

- Dimanche 22 septembre : Ouverture exceptionnelle du Musée du Poids Lourd de Monsieur PASSENAUD (comme les années précédentes, les Conseillers Municipaux assureront des permanences pour l'accueil des visiteurs)
- Lundi 23 septembre à 20 H : réunion de travail Bulletin Municipal
- Lundi 7 octobre à 20 H : prochain Conseil Municipal
- Samedi 12 octobre à 20 H 30 Concert à l'église « Trio Orian » (le repas des musiciens sera offert par la Municipalité)
- Vendredi 13 décembre : repas de Noël de la municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.

**Le Maire**  
**Jean-Jacques GARDRAT**